

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 31 OCTOBRE 2016 À (19 h 00) AU LIEU
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 00**

Résolution 16-10-447

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que le maire RICHARD HÉBERT mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 31 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adoptée tel que mentionnée par le maire et comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 16-10-448

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE
2016**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2016.

Résolution 16-10-449

OFFRE DE SERVICES DU SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP) POUR LES ANNÉES 2017 À 2019

CONSIDÉRANT que la ville de Dolbeau-Mistassini désire offrir à sa population l'opportunité d'obtenir les services du SARP dans la réalisation de leur projet de rénovation;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, une entente doit être conclue avec le SARP pour établir le nombre de consultations et le prix de ces dernières pour une durée de trois (3) ans soit de 2017 à 2019 inclusivement;

CONSIDÉRANT que le SARP nous propose 21 consultations et plus (incluant les consultations non utilisées) sur une période de trois (3) ans selon les tarifs suivants:

Résidences (par consultation):

2017	588 \$
2018	594 \$
2019	605 \$

Commerces (par consultation):

2017	1 021 \$
2018	1 032 \$
2019	1 052 \$

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte l'entente de service-conseil en rénovation patrimoniale avec le SARP pour les années 2017 à 2019 inclusivement et autorise le directeur général à signer ladite entente au nom de la municipalité.

Résolution 16-10-450

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Messieurs les conseillers LUC SIMARD et PASCAL CLOUTIER se retirent des discussions.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 28 octobre 2016 où la commission des finances recommande l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2016 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 2 028 923,74 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés et à payer du mois de septembre 2016 et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 16-10-451

RAPPORT DE SERVICE - FINANCES - DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE DE 5 500 000 \$, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'en raison des nombreux déboursés effectués dans le cadre des projets en immobilisations, notre fonds d'activités d'investissement est présentement déficitaire;

CONSIDÉRANT que nous sommes dans l'obligation d'emprunter à court terme afin de rencontrer nos obligations et de combler nos besoins en capital;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 28 octobre 2016 où la directrice des finances recommande d'autoriser le financement temporaire au montant de 5 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que nous avons procédé par invitation auprès de cinq (5) institutions financières;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été déposées ;

- RBC Banque Royale: taux préférentiel 2.70 % - 0.60 % = 2.10 %
- Banque Nationale: taux préférentiel 2.70 % - 0.5 % = 2.20 %
- Caisse Desjardins du Nord du Lac Saint-Jean: taux préférentiel - 0.0%= 2.70 %

* taux préférentiel en date du 27 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation de la directrice des finances, autorise le financement temporaire de 5 500 000 \$ au plus bas soumissionnaire conforme, soit la RBC Banque Royale du Canada au taux préférentiel minoré de 0.6 % pour une durée d'environ 120 jours; et

QUE le conseil municipal autorise son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la directrice des finances et trésorière à signer les documents requis.

Résolution 16-10-452

RAPPORT DE SERVICE- FINANCES- LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

Monsieur le conseiller LUC SIMARD se retire des discussions.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport daté du 31 octobre 2016 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes par laquelle la commission des finances recommande un montant de 10 228,17 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 31 octobre 2016 annexée au présent rapport pour un montant de 10 228,17 \$.

Résolution 16-10-453

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1654-16 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-03 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SERAIENT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT que madame la conseillère CLAIRE NÉRON explique la teneur du règlement numéro 1654-16 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1198-03 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses seraient occasionnées pour le compte de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1654-16 ayant pour objet de modifier le

règlement numéro 1198-03 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses seraient occasionnées pour le compte de la ville de Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1654-16 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1198-03 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses seraient occasionnées pour le compte de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 16-10-454

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1644-16 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1563-14 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller PASCAL CLOUTIER explique la teneur du règlement numéro 1644-16;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil municipal déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1644-16;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1644-16 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1563-14 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 16-10-455

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1656-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1579-14 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

Monsieur le conseiller LUC SIMARD donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1656-16 amendant le règlement numéro 1579-14 restreignant la circulation des véhicules lourds.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal.

Résolution 16-10-456

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - MANDATER ME JOSÉE POTVIN POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC DANS LES DOSSIERS:- 9314-0929 QUÉBEC INC. - VS - VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, NUMÉRO DOSSIER: TAQ SAI-Q-219743-1609; ET 9295-0161 QUÉBEC INC. - VS - VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI NUMÉRO DOSSIER: TAQ SAI-Q-219745-1609

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater Me Josée Potvin de l'étude Simard, Boivin, Lemieux afin de représenter la municipalité devant le Tribunal administratif dans les deux dossiers suivants:

- 9314-0929 Québec inc. - Ville de Dolbeau-Mistassini
numéro dossier: TAQ: SAI-Q-219743-1609
- 9295-0161 Québec inc. - vs - Ville de Dolbeau-Mistassini
numéro dossier: TAQ: SAI-Q-219745-1609

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal mandate Me Josée Potvin de l'étude Simard, Boivin, Lemieux à représenter la municipalité devant le Tribunal administratif dans les deux dossiers suivants:

- 9314-0929 Québec inc. - Ville de Dolbeau-Mistassini
numéro dossier: TAQ: SAI-Q-219743-1609
 - 9295-0161 Québec inc. - vs - Ville de Dolbeau-Mistassini
numéro dossier: TAQ: SAI-Q-219745-1609.
-

Résolution 16-10-457

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Pascal Cloutier au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Dolbeau-Mistassini se termine le 2 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que monsieur Cloutier aimerait toujours siéger au sein du conseil d'administration de l'Office municipal de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2017, il y aura des élections municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de nommer un représentant jusqu'au 31 décembre 2017 et par la suite, de renommer ou de nommer un nouveau représentant, et ce, pour un mandat de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Pascal Cloutier à titre de représentant de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation, et ce, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2017.

Résolution 16-10-458

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTION EN REGARD DE L'IMMEUBLE SIS AU 95 BOULEVARD PANORAMIQUE (CENTRE CONFÉDÉRATIF S.E.C.), SIGNATURES

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de l'immeuble sis au 95 boulevard Panoramique ont été réalisés à l'intérieur de l'échéancier prévu au contrat de vente publié par inscription au titre foncier de la circonscription foncière du Lac-Saint-Jean Ouest, sous le numéro 21 442 765;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser son Honneur le Maire et le Greffier à signer ledit projet et acte de radiation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal consente expressément à la radiation de tous ses droits de résolution résultant de l'acte susdit dont les droits ont été publiés par inscription au Livre foncier de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean Ouest, sous le numéro 21 442 765, telle que soumise par la notaire Me Cathy Savard; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer , pour et au nom de la ville, l'acte de radiation.

Résolution 16-10-459

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES POUR L'ANNÉE 2014-2015-2016

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite au rapport de service - greffe - daté du 18 octobre 2016 concernant la vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter la perte de certain compte de taxes pour la prescription de trois (3) ans, que le conseil municipal, lors de sa séance du 31 octobre, passera une résolution ordonnant au greffier, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires à l'enchère publique, le 2 décembre 2016 à 11 h au bureau du conseil municipal situé au 1100 boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'il y a lieu de donner suite au rapport de service - greffe - daté du 17 octobre 2016 concernant la vente pour défaut de paiement de taxes;

QUE les immeubles devront être vendus à l'enchère publique figurant à l'annexe de la présente résolution;

QU'il fera procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes selon l'article 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes;

QUE madame Suzy Gagnon soit mandataire en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes dues et devant se tenir au bureau du conseil au 1100 boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini;

QUE madame Suzy Gagnon ne sera pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication; et

QUE cette dernière ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant satisfaisant pour satisfaire à toute dette, privilège antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Résolution 16-10-460

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INCENDIE - ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU NOUVELLE CASERNE.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 27 octobre 2016, concernant l'achat des mobiliers de bureau de la caserne, où le directeur du service incendie ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Librairie Centrale, conforme, pour un montant de 18 527,92\$ taxes incluses;
- Librairie Myrtille, conforme, pour un montant de 18 817,65\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la Librairie Centrale inc. pour un montant de 18 527.92\$ taxes incluses.

Résolution 16-10-461

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2015

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport annuel 2015 - service incendie - où le directeur du Service de sécurité incendie recommande au conseil municipal d'adopter, par résolution, le rapport annuel du Service de sécurité incendie du secteur Est de la MRC Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel des activités a été présenté au comité intermunicipal en sécurité incendie (CSI) le mercredi 21 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été présenté en conférence de presse le mercredi 5 octobre dernier à la caserne numéro 1 sise au 1100, boulevard Wallberg à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi en sécurité incendie stipule que l'autorité municipale doit adopter son rapport d'activités par résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte, par résolution, le rapport annuel 2015 des activités du Service de sécurité incendie, secteur Est MRC Maria-Chapdelaine (CSI).

Résolution 16-10-462

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FORMATION

CONSIDÉRANT que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Dolbeau-Mistassini qui dessert le secteur Est de la MRC Maria-Chapdelaine (8 municipalités et 1 TNO) désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Dolbeau-Mistassini prévoit la formation de 11 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Maria-Chapdelaine, en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le conseil municipal, par résolution, présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique pour confirmer notre intention de former 11 candidats en 2017 et transmette cette demande à la MRC de Maria-Chapdelaine qui agit comme autorité régionale.

Résolution 16-10-463

RAPPORT DE SERVICE - INCENDIE - MANDATER LA VILLE DE SAGUENAY À EFFECTUER LE PROCESSUS CONTRACTUEL POUR L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES ET CYLINDRES EN 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 18 octobre 2016, concernant le regroupement d'achats pour la fourniture d'appareils respiratoires et de cylindres pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que les appareils actuels ne répondent plus aux normes en vigueur et que leur modèle est discontinué;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une proposition de la Ville de Saguenay de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé;

CONSIDÉRANT que les articles 29.5.4 et 29.6 de la Loi sur les cités et villes permettent de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par la Ville de Saguenay;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini confie à la Ville de Saguenay, le mandat de préparer, sur une base ponctuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour des appareils respiratoires et des cylindres;

QUE si la Ville de Saguenay adjuge un contrat, la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à la Ville de Saguenay de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Dolbeau-Mistassini s'engage à fournir les noms et quantités des équipements dont elle aura besoin;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saguenay.

Résolution 16-10-464

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - CONVENTION D'ENTENTE AVEC RIO TINTO POUR REMISE EN ÉTAT DES RUES DANS LE SECTEUR VAUVERT

CONSIDÉRANT que Rio Tinto (RT) a détérioré des rues dans le secteur de Vauvert suite à leurs travaux de stabilisation de berges en 2014, 2015 et été 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville a mis en demeure RT de voir à réparer les bris;

CONSIDÉRANT que la Ville a évalué les coûts de réparation à 15 000 \$ + taxes;

CONSIDÉRANT que RT accepte de payer les coûts pour que la Ville se charge des travaux;

CONSIDÉRANT que RT requière que la ville signe une convention de reçu et quittance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte l'entente avec Rio Tinto pour compenser les frais de réparation de rues dans le secteur de Vauvert au montant de 15 000 \$ + taxes suite à leurs travaux de stabilisation de berges en 2014, 2015 et été 2016;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Ghislain Néron, ing et directeur du service d'ingénierie à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Résolution 16-10-465

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1657-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 321 000 \$ POUR L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES

Monsieur le conseiller RÉMI ROUSSEAU donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1657-16 décrétant un emprunt et une dépense de 321 000 \$ pour l'achat d'appareils respiratoires.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal.

Résolution 16-10-466

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE

CONSIDÉRANT que le poste régulier de technicien en instrumentation et contrôle est vacant de façon permanente suite à la démission du titulaire du poste le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la Convention collective de travail pendant la période du 4 au 14 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage, monsieur Ghislain Belley a soumis sa candidature et que ce dernier détient les exigences requises pour occuper la fonction;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Ghislain Belley au poste régulier de technicien en instrumentation et contrôle, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail.

Résolution 16-10-467

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACHAT DE LAMES DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 18 octobre 2016, concernant l'achat de lames de niveleuse, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Équipement SMS, conforme, pour un montant de 10 293,48 \$ taxes incluses;
- Robitaille Équipement, conforme, pour un montant de 11 738,95 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Équipements SMS** pour un montant de 10 293,48 \$ taxes incluses.

Résolution 16-10-468

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE TRANSFERT AUTOMATIQUE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE POUR GÉNÉRATRICE - USINE HAMEL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 18 octobre 2016, concernant l'achat d'un système de transfert automatique d'alimentation électrique pour génératrice où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Génératrice Drummond, conforme, pour un montant de 12 302,33 \$ taxes incluses;
- Les Entreprises MB St-Félicien, conforme, pour un montant de 12 790,97 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Génératrice Drummond** pour un montant de 12 302,33 \$ taxes incluses.

Résolution 16-10-469

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2334-2016 - RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT GROUPE ESPOIR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 20 octobre 2016, concernant la réfection de la toiture du bâtiment habitant le Groupe Espoir, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois (3) compagnies ont déposé une soumission:

- Construction David Lejeune (9245-2440 Qc inc.), conforme, pour un montant de 24 785 \$ taxes incluses;
- Construction A. Ouellet, conforme, pour un montant de 32 193 \$ taxes incluses;
- Construction M.G. inc., conforme, pour un montant de 52 821,81 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **David Lejeune Construction (9245-2440 Qc inc.)** pour un montant de 24 875 \$ taxes incluses.

Résolution 16-10-470

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2336-2016 - TAMISAGE DE L'ABRASIF

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 20 octobre 2016, concernant le tamisage de la réserve d'abrasif, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que quatre (4) compagnies ont déposé une soumission:

- Logistique Unibec inc., conforme, pour un montant de 21 615,30 \$ taxes incluses;
- D. Dumais et fils, conforme, pour un montant de 29 341,62 \$ taxes incluses;
- Transport Doucet et fils, conforme, pour un montant de 32 147,01 \$ taxes incluses;
- Entreprises de Construction Gaston Morin (1979) Itée, conforme, pour un montant de 38 125,71 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Logistique Unibec inc.** pour un montant de 21 615,30 \$ taxes incluses.

Résolution 16-10-471

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - CONTRAT C-2326-2016 - VÊTEMENTS D'HIVER

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 18 octobre 2016 concernant la fourniture de vêtements d'hiver, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Cordonnerie Bouchard (Dolbeau) Itée conforme, pour un montant de 4 803,43 \$ taxes incluses;
- LCR Vêtements et chaussures, conforme, pour un montant de 4 960,60 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Cordonnerie Bouchard (Dolbeau) Itée**, pour un montant de 4 803,43 \$ taxes incluses; et

QUE ce montant représente la première commande, et que la dépense finale sera en fonction des besoins de la période.

Résolution 16-10-472

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS - ENTRETIEN DES CHLORATEURS - HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 18 octobre 2016, concernant l'entretien des chlorateurs des usines, où le directeur des travaux publics ainsi que l'adjointe administrative mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux (2) compagnies ont déposé une soumission:

- Entretien Chloratech inc., conforme, pour un montant de 4 579,39 \$ annuellement taxes incluses;
- Gaétan Bolduc & associés inc., conforme, pour un montant de 5 739,54 \$ annuellement taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Entretien Chloratech inc.** pour un montant de 4 579,39 \$ taxes incluses annuellement pour une période de trois (3) ans et débutant en janvier 2017.

Résolution 16-10-473

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - AUTORISER MONSIEUR DENIS BOILY À SIGNER, EN TANT QUE REPRÉSENTANT DE LA VILLE, UNE DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 18 octobre 2016 concernant la demande de consentement pour l'installation d'équipement par la compagnie Vidéotron;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 18 octobre 2016, et entérine l'acceptation qui a été signée par monsieur Denis Boily, directeur des travaux publics.

Résolution 16-10-474

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VERTU DE LA POLITIQUE 1580-14

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - travaux publics - daté du 18 octobre 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 21 852,71 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service - travaux publics- daté du 18 octobre 2016 concernant les dépenses autorisées en vertu de la politique 1580-14 de gestion contractuelle et pouvoir d'autorisation et de contrôle budgétaire lesquelles totalisent un montant de 21 852,71 \$ taxes incluses.

Résolution 16-10-475

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - CPTAQ - 585, 23E AVENUE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Béton Provincial Itée;

CONSIDÉRANT que la demande a pour objet de renouveler pour une période de dix (10) ans la décision numéro 319339 de la CPTAQ du 2 mars 2001 pour une superficie totale de 9,1 ha;

CONSIDÉRANT que la propriétaire actuelle, madame Marie-Marthe Veilleux résidant au 501, 23^e Avenue à Dolbeau-Mistassini, exploite une sablière en vertu d'une autorisation initiale de la Commission de protection du territoire agricole du Québec portant le numéro 9038D-132361 accordée à l'époque à monsieur Rémy Tremblay;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ
Le potentiel agricole du ou des lots.	Classes 0-4-0 et 3-0.
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins agricoles.	Très faible.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence.
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Non applicable. Site d'extraction unique dans le secteur.
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Non homogène dans le secteur.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Très peu de possibilité.
L'effet sur le développement économique de la région.	Effet positif, assurer l'expansion consolidation de la bétonnière à proximité.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	Non applicable.

CONSIDÉRANT que la municipalité ne peut prendre en considération la disponibilité d'espace approprié dans la municipalité, et ce, en raison du type de demande;

CONSIDÉRANT que l'usage demandé est conforme par droits acquis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville de Dolbeau-Mistassini recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande de renouvellement d'autorisation pour une période de dix (10) ans telle que présentée par Béton Provincial Ltée.

Résolution 16-10-476

**RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
DM-16-010 - 422, RACINE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une disposition du règlement de zonage (marge) admissible à une dérogation mineure règlement 1247-04 (2) chapitre 11;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT que les documents déposés (demande, photos, etc.) permettent de bien comprendre la demande;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur;
- 2- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'à notre connaissance les travaux ont été exécutés de bonne foi puisqu'ils ont fait l'objet de permis à l'exception de la gloriette;
- 4- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celle relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 5- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- 6- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée.

CONSIDÉRANT la recommandation en ce sens du comité consultatif d'urbanisme le 12 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que son honneur le Maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte cette demande de dérogation mineure reçue le 3 octobre 2016 afin d'autoriser que le garage et l'abri à bois attenants demeurent implantés à 0,4 m et 0,8 m de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage numéro 280-92, en vigueur au moment de la construction, exigeait une marge minimale de 1 m et que la gloriette construite dans la cour arrière du lot riverain demeure implantée à 1,77 m de la ligne de lot latérale alors que le règlement de zonage numéro 1470-11, en vigueur, exige une marge minimale de 2 m; et

QUE concernant la remise à bois qui empiète sur le terrain voisin, celle-ci devra être démolie comme spécifiée à l'annexe 4 de la demande avant le 31 décembre 2016.

Résolution 16-10-477

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - AUTORISER LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 030 507 DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN (170, RUE DES BASSINS), SIGNATURES

CONSIDÉRANT que la régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) doit remplacer un ancien réservoir en acier de 9 400 gallons datant de 1992 par un nouveau réservoir d'une capacité de 20 000 gallons;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la régie désire acquérir une partie de terrain qui est situé à l'arrière des équipements actuels et mesurant 20 mètres de profondeur par 27 mètres de largeur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise la vente d'une partie du lot 5 030 507 ayant 20 mètres de profondeur x 27 mètres de largeur et une superficie approximative de 540 m² au prix de 3 753.00 plus TPS et TVQ et que les frais pour l'arpentage, cadastre, notaire devront être assumés par l'acquéreur; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer les documents de vente.

Résolution 16-10-478

NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-RENÉ BOUTIN À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS AFIN DE SOULIGNER LE 150E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités donne le coup d'envoi pour souligner le 150e anniversaire de la Confédération du Canada afin de participer aux célébrations entourant le cent cinquantième de cet événement marquant pour notre grand pays;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Jean-René Boutin à titre de représentant de la municipalité au sein de la Fédération canadienne des municipalités afin de souligner le 150e anniversaire.

Résolution 16-10-479

MOTION DE FÉLICITATIONS - GRANDE MARCHE PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations à madame Marie-Andrée Savard MD, coordonnatrice de la Grande marche Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT que cette Grande marche a eu lieu le 29 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE monsieur le maire Richard Hébert ainsi que tout le conseil municipal profitent de l'occasion pour féliciter madame Marie-Andrée Savard MD, coordonnatrice de la Grande marche Pierre Lavoie ainsi que toute son équipe pour le franc succès remporté et les remercie pour leur implication au sein de la communauté.

Résolution 16-10-480

MOTION DE FÉLICITATIONS - CLUB PANACHE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations à monsieur Carol Lamontagne président de l'organisation de l'activité du Club Panache;

CONSIDÉRANT que l'activité Club Panache a eu lieu le 29 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **LUC SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE monsieur le maire Richard Hébert ainsi que tout le conseil municipal profitent de l'occasion pour féliciter monsieur Carol Lamontagne, président pour l'activité du Club Panache ainsi que toute son équipe pour le franc succès remporté et les remercient pour leur implication au sein de la communauté.

Résolution 16-10-481

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 46.

Comme aucune question n'est venue du public, nous passons à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 16-10-482

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 46.

Après quelques questions venues des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 16-10-483

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 52.

Ce _____

Me André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Richard Hébert, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 21 NOVEMBRE 2016.